

**Arrêté temporaire n°25-AT-0013  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DES CHENES, SQUARE DES CHENES VERTS, SQUARE DES PEUPLIERS, SQUARE DES ORMES,  
CHEMIN DE LA FORET et SQUARE DES BOULEAUX**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/01/2025 émise par THEAUD SAS demeurant FAHINEUC 35290 SAINT MEEN LE GRAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que le passage de la balayeuse rend nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 20/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DES CHENES
- SQUARE DES CHENES VERTS
- SQUARE DES PEUPLIERS
- SQUARE DES ORMES
- CHEMIN DE LA FORET
- SQUARE DES BOULEAUX

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 27 janvier 2025

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- THEAUD SAS
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa

*date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*